

31 DEC. 2018

ENTRÉE N°

Yves Rocher

Chef du Service territorial sud

Réf. : DVD/STS/BME/DV/WT/n°
CA n° 2452 du 03/12/2018

Affaire suivie par : Marc Elia

☎ 01.43.93.76.95

✉ melia@seinesaintdenis.fr

3061

MADAME LA MAIRE
HOTEL DE VILLE
PLACE DE LA LAÏCITE
93230 ROMAINVILLE

A l'attention de Monsieur Matthieu Garde

Livry-Gargan, le 21 DEC. 2018

Madame la Maire,

J'accuse réception de votre demande d'avis relative au permis de construire (PC 093 063 18B0030) du 31 octobre 2018, déposé par la SCCV Horloge Gaston-Roussel représentée par Monsieur Emmanuel Gougeon.

Ce dossier, concernant la construction d'un immeuble de 162 logements en R+8 au droit du 131-133 avenue Gaston-Roussel (RD 116) à Romainville et réceptionné dans nos services le 3 décembre 2018, n'appelle pas d'observation concernant :

- l'accès sur la voie publique ;
- l'alignement actuel et les emprises de voiries définies par le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 25 mars 2009 par le Conseil municipal et le 20 juin 2017 par le Conseil de territoire.

Aussi, j'émet un avis favorable sous réserve de prendre en compte les prescriptions ci-annexées.

Ces renseignements tiennent compte des dispositions susvisées sans préjuger des modifications éventuelles susceptibles d'intervenir ultérieurement.

Le présent avis ne concerne que les servitudes de voirie. En aucun cas, il ne peut servir de certificat d'urbanisme.

Le Service territorial sud de la Direction de la Voirie et des Déplacements reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame la Maire, l'expression de mes salutations distinguées.


Yves Rocher

PJ : 1 annexe

Objet : Demande de permis de construire n° PC 093 063 18B0030
Commune : ROMAINVILLE
Réf. Voirie : 131-133 avenue Gaston-Roussel (RD 116)
PJ : Dossier déposé par la SCCV Horloge Gaston-Roussel représentée par
Monsieur Emmanuel Gougeon

Prescriptions générales :

Lorsque la construction est subordonnée à une autorisation d'occupation du domaine public, l'accord préalable du Département est nécessaire à la validité de la demande de permis de construire. Toutefois, toute occupation du domaine public (création, modification d'un accès bateau, d'une enseigne, etc.) doit faire l'objet d'une demande de permission de voirie préalable aux travaux à déposer en mairie par le pétitionnaire.

Au préalable, le pétitionnaire devra se mettre en rapport avec les différents occupants du domaine public, sur le site www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr, en vue de déterminer les précautions à prendre pour la sauvegarde des installations qui peuvent exister sous le trottoir et la chaussée.

Une réunion sur place devra être provoquée par le pétitionnaire **au moins un mois** avant le début des travaux avec les services techniques de la ville, le commissariat, les transporteurs publics et le service territorial sud de la Direction de la voirie et des déplacements (Monsieur Marc Elia ☎ 01.43.93.76.95) afin d'établir un état des lieux, les modalités d'intervention des travaux (accès chantier, raccordements aux réseaux, etc.) et de définir les éventuelles restrictions de circulation.

Le propriétaire actuel devra supprimer le bateau existant côté 131-133 avenue Gaston-Roussel et remettre en état le trottoir en maintenant les places de stationnement.

L'attention du pétitionnaire est attirée sur les articles 13, 28 et 39 à 41 du Règlement Départemental d'Assainissement. Un exemplaire de ce règlement peut lui être fourni sur demande à la Direction de l'eau et de l'assainissement – Hôtel du Département – 93006 BOBIGNY CEDEX.

D'une façon générale, toutes les modifications à apporter à titre provisoire ou à titre définitif à la chaussée, trottoir, plantations, arrêt de bus, égout et à tous les autres ouvrages de la voie publique ainsi qu'aux canalisations d'électricité, d'eau et de gaz et aux lignes téléphoniques (raccordements) seront, avant exécution, arrêtées en accord avec les représentants des services et sociétés concessionnaires intéressés.

Le pétitionnaire fera exécuter à sa charge les travaux nécessaires au déplacement du mobilier urbain (candélabres, poteaux...) ou dépendances de voirie (arbres...) par une des entreprises spécialisées recommandées par le gestionnaire de l'équipement et, après autorisation préalable des services techniques de la ville et du responsable de secteur (Monsieur Marc Elia ☎ 01.43.93.76.95) à la Direction de la voirie et des déplacements du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis, gestionnaire de la voie.

Il est rappelé que la distance des réseaux entre la génératrice supérieure des fourreaux et la surface au sol doit être au minimum de 1 mètre de couverture sous emprises routières départementales (RD et ex-RN). Le pétitionnaire devra coordonner l'ensemble des travaux de raccordement de l'immeuble sous le domaine public afin de limiter les ouvertures de tranchées et la gêne auprès des usagers.

Tout stationnement d'engin ou de benne sur la voirie non classée à grande circulation doit être autorisé par un arrêté de circulation délivré par le Maire.

Toute occupation temporaire du domaine public (palissade, benne, échafaudage, etc.) doit faire l'objet d'une demande d'autorisation avec plans cotés à déposer en mairie par le pétitionnaire au moins un mois avant le démarrage des travaux.

Un espace libre de 1,40 mètre minimum de large pour le cheminement des piétons doit être maintenu en permanence.

Le pétitionnaire sera tenu de remettre les lieux dans leur état initial (remise en état du trottoir, etc.). Toute dégradation du domaine public liée au chantier devra être réparée, à défaut le Département engagera les réparations, les frais seront à la charge du pétitionnaire et mis en recouvrement par le Payeur départemental.

Préalablement à tous travaux, le pétitionnaire pourra demander l'établissement d'un constat contradictoire des lieux ; en l'absence de constat, les lieux sont réputés en bon état d'entretien et aucune contestation ne sera admise (cf. article 37 du règlement général de la voirie départementale et de ses dépendances).

Le projet entraînera la suppression des bateaux sur la rue Gaston-Roussel (RD 116).